DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU SAMEDI 18 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-03 : Élection du Vice-Président délégué.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 avril 2026. La convocation du conseil d'administration avait été faite 10 avril 2026 Le nombre des membres en exercice : 17 Présents : 14 Absents : 03 Représentés :0 Total des votes : 14 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le samedi 18 avril 2026 à 09h53, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA. **Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN **Absents** : Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND **Absents excusés représentés** : **Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le..... 24 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-03-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué, chargé d'exercer les mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.
Il y a donc lieu de procéder à cette élection.

Le conseil d'administration :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que la candidature de Mr HOAREAU Landry est présentée au Conseil.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président délégué à bulletin secret ;

Décide :

Après dépouillement du scrutin secret, Mr HOAREAU Landry obtient :

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1 : M. Landry HOAREAU est proclamé élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS de Salazie.

Article 2 : La Présidente du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Mme Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260418-2026-ccas-ca-03-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026